

LE PAIN DE L'ESPOIR

ASSOCIATION

ZAC des Courtillerais
Rue Jean-Baptiste COLBERT
77350 LE MEE SUR SEINE

RAPPORT GENERAL & RAPPORT SPECIAL

**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007**

LE PAIN DE L'ESPOIR

ASSOCIATION

ZAC des Courtilleiraies
Rue Jean-Baptiste COLBERT
77350 LE MEE SUR SEINE

RAPPORT GENERAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007 sur :

- ✓ Le contrôle des comptes annuels de l'ASSOCIATION PAIN DE L'ESPOIR, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- ✓ La justification de mes appréciations,
- ✓ Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

.../...

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes de la profession applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, je vous précise qu'aucun événement ou décision en matière d'application des principes comptables, d'estimation comptable ou de présentation des comptes n'a influencé de manière significative les comptes annuels ou la compréhension que pourrait en avoir le lecteur.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris,
Le 20 mars 2008

Jean-Pierre VERGNE